

qui dure de un à trois mois. Pendant *la première année* de Noviciat, on ne s'applique pas aux études, ni au ministère, mais seulement aux divers exercices de piété, de formation religieuse et de travail manuel prescrits par la Règle.

Scholasticat. — Après la profession, ceux qui n'ont pas terminé leurs études les poursuivent dans la maison du scholasticat. On consacre au moins deux ans à l'étude de la Philosophie, quatre à celle de la Théologie et à l'Eloquence sacrée.

Durant ce temps, les jeunes religieux reçoivent le cours soigné de sciences sacrées dont ils ont besoin pour devenir des apôtres de l'Eucharistie dans le monde.

La Congrégation possède aussi un scholasticat à Rome où peuvent être envoyés, pour compléter leurs études, les élèves qui ont donné le plus de satisfaction.

Frères convers. — La Congrégation admet, outre les prêtres et les étudiants, des frères convers qui sont soumis aux mêmes règles que les autres religieux. Ils ne sont point séparés du reste de la communauté, ni pour les repas, ni pour les récréations ; ils font l'adoration au chœur et, sauf la récitation de l'Office, ils assistent à tous les exercices de communauté. Leur temps libre, hors de l'adoration et des exercices communs, est consacré aux divers travaux de la Chapelle et de la Maison.

Juvéna^t. — A Terrebonne, dans une charmante situation, la Communauté possède aussi un Juvéna^t destiné à recevoir des enfants qui donnent quelque espoir de vocation ecclésiastique et religieuse, et où ils peuvent faire toutes leurs études littéraires pour se préparer ensuite à entrer au Noviciat, s'ils persévèrent dans leur sainte résolution.

Avantages spirituels offerts à nos abonnés.

1. Ils ont part à *une messe* célébrée *chaque semaine*, soit *52 Messes par an*, à leurs intentions, pour les vivants et pour les défunts. Ils participent, en outre, à toutes les prières et bonnes œuvres de la Communauté du T. S. Sacrement.

2. Ils ont part, après leur mort, à un *Service solennel*, célébré chaque année, à perpétuité, dans le cours de novembre.

3. Nos abonnés ont le mérite de soutenir l'Œuvre de l'Exposition perpétuelle du Très Saint Sacrement dans notre Sanctuaire.